

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

### PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30103-537

« COMMUNAUX D'AMBILLY – QUARTIER BELLE-TERRE, PIÈCE A3 »,

SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THÔNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30103-537 « Communaux d'Ambilly – Quartier Belle-Terre, pièce A3 », valant plan d'alignement, situé sur le territoire de la commune de Thônex, ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thônex, du 25 novembre 2025 ;

vu les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique et à la délibération du Conseil municipal ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif, de sa notice d'impact sur l'environnement 1<sup>ère</sup> étape et du préavis du service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), du 27 avril 2026, de son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux et de son concept énergétique territorial, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Thônex**, 58, chemin du Bois-des-Arts (heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h. à 17h., vendredi de 8h. à 16h30) Tél. 022 869 39 00.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au 9 juillet 2026, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

**Publication FAO : 9 juin 2026**

**Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :**

**Nicolas WALDER**